

CCAS de Sucy-en-Brie

Nombre de membres composant
Le Conseil d'Administration 17
Présents à la séance 12
Nombre de votant 12

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

N°2025-35

OBJET : AIDES FINANCIERES ACCORDEES AUX FAMILLES

SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le jeudi seize octobre deux mil vingt-cinq à dix-huit heure trente-cinq,
Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SUCY-EN-BRIE,
Légalement convoqué le mardi 7 octobre deux mil vingt-cinq s'est rassemblé en Mairie en
salle COM 3 à Sucy-en-Brie,
Sous la Présidence de Monsieur Adolphe MONTEFIORE, Vice-président du CCAS.

MEMBRES PRESENTS :

Mesdames ASTIC, COURTET, DEBORD, DUPONCHEL, MARIE, PENAUD, ROUX
Martine, ROUX Réjane,
Messieurs CATINAUD, DURAZZO, MARASCO, MONTEFIORE

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur TRAYAUX,
Monsieur ARAMBOUROU,
Madame BLAMOUTIER,
Madame CHANDESRIS,
Monsieur SCOTTI

ADMINISTRATION :

Madame AZRA, Assistante de direction
Madame GIANNAKOPOULOS, Directrice générale adjointe aux finances et moyens généraux
Madame PIROIT, Directrice du CCAS

Présents : 12

Votants : 12

Absents : 5

CCAS de Sucy-en-Brie - Conseil d'Administration du 16 octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n°2025-35,

Le Président informe les administrateurs qu'en raison des difficultés sociales rencontrées par certaines familles de Sucy, il a été décidé d'apporter un soutien financier ou alimentaire à celles-ci sur la période **de juin à septembre 2025**.

AIDES D'URGENCE

TYPE D'AIDES ACCORDEES	MONTANT	NOMBRE DE DOSSIERS
Aide à l'énergie	293,35 €	1
Aide alimentaire		
- Dette de cantine	787,66 €	3
- Accès Epi de SON	30,00 €	1
Aide au loyer	761,24 €	1
Aide aux frais de santé	108,00 €	1
Aide aux transports	89,00 €	1
Aide à l'équipement	339,98 €	1
TOTAL	2 409,23 €	9

La dépense sera imputée à l'article 65133.

AIDES ALIMENTAIRES

Il a été attribué des bons pour une valeur totale de **794,46 €** à **8 ménages** en difficulté.
La dépense est imputée à l'article 65134.

SUR proposition de Monsieur le Président,
Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des aides d'urgence d'un montant de 2 409,23 € et les aides alimentaires aux familles en difficulté représentant la somme de 794,46 €.

Le Directeur du CCAS est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Cette délibération a été adoptée **A L'UNANIMITE DES PRESENTS**.

Et ont signé au registre les membres présents.

Christelle PIROIT

Directrice du CCAS

Adolphe MONTEFIORE

Maire Adjoint
Vice-président du CCAS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, sous réserve de la transmission de la délibération au Centre Communal d'Action Sociale de Sucy-en-Brie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.